

Mairie du MOLAY-LITTRY
Calvados

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FÉVRIER 2022

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, Mme MOTTIN, Mr FURDYNA, Mme PHILIPPE, Mr MAHIEU, Mmes GODARD, LE BATARD, Mrs PHILIPPE Louis, PLINE, DIMÉSIC, VILLEDIEU, Mme LEGOUPIL, Mr DEFRANCE, Mme LAVAL, Mr MORICE, Mmes AGNÈS, EUDES, LECOINTRE, Mr MAHEUT, Mme DUPONT.

Absents Excusés : Mmes LÉONARD, BUTET.

Secrétaire : Mme DUPONT

Pouvoir : Mme LÉONARD a donné pouvoir à Mme GODARD
Mme BUTET a donné pouvoir à Mr FURDYNA

2022/010 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

La séance du Conseil Municipal ayant pour objet le vote du compte administratif, le Conseil Municipal désigne en vertu de l'article L 2121-14 du code des Collectivités Territoriales, Mme Brigitte MOTTIN, Adjointe aux Finances, présidente de séance.

2022/011 : COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal a pris connaissance du compte de gestion 2021 du Budget Principal faisant apparaître les résultats suivants :

Budget Principal :

Section d'Investissement : déficit : 125 051,84 euros

Section de Fonctionnement : excédent de 342 629,60 euros

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce compte de gestion, avant l'examen du compte administratif de ce budget.

2022/012 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal a pris en compte les résultats de l'exercice 2021 du budget principal arrêté comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

- Résultat de l'exercice : déficit : 125 051,84 euros
- Résultat cumulé : excédent de l'année antérieure 2020 : 46 817,18 euros et déficit de l'année 2021 : 125 051,84 euros soit un déficit de 78 234,66 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat de l'exercice : excédent 342 629,60 euros
- Résultat cumulé : excédent de l'année 2020 : 335 165,74 euros et excédent de l'année 2021 : 342 629,60 euros, soit un excédent de 677 795,34 euros.
- Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2021 à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT :

Après avoir pris en compte le résultat de l'année 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter d'une part 312 589,66 euros à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) sur le budget primitif 2022 cela couvre les restes à réaliser et le déficit d'investissement et permet d'affecter la vente du terrain « La Moignerie » pour des investissements futurs et d'autre part de prendre à l'article 001 le déficit d'investissement 78 234,66 euros et à l'article 002 (excédent de fonctionnement) 365 205,68 euros. Les restes à réaliser en dépenses sont 34 355 euros.

2022/013 : COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS

Mr MAHIEU, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les besoins recensés pour les investissements envisagés pour l'année 2022 sur les structures sportives. Ces demandes seront étudiées lors de l'élaboration du budget 2022.

Le Conseil Municipal des Jeunes envisage d'organiser une chasse aux œufs au Moulin de Marcy le lundi 18 Avril 2022. Le Conseil Municipal se félicite de cette initiative.

D'autre part, le Conseil Municipal des Jeunes a retenu 4 métiers à mettre en valeur « les laitiers » - les fermiers – les meuniers – les instituteurs ».

Des témoignages seront recueillis et serviront de supports pour réaliser des totems qui viendront enrichir l'exposition de la Résidence Harmonie.

2022/014 : COMMISSION CULTURE, MUSÉES

Mr DIMESIC, Conseiller Municipal, présente au Conseil Municipal les différents thèmes abordés au cours de cette réunion.

Le Conseil Municipal valide la proposition de signalétique du Moulin de Marcy avec l'entreprise AGELIA qui s'élève à 9 600 euros TTC.

D'autre part, dans le cadre de l'étude réalisée au Moulin de Marcy pour créer un lieu permettant d'accueillir des événements, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter un cabinet d'architecte, afin de définir les besoins tenant compte de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal est favorable à la proposition de publicité proposée cette année par la Commission qui consiste à promouvoir les Musées dans le catalogue « Brittany Ferries ».

Le Conseil Municipal accepte de confier à un architecte une étude de diagnostic général pour la restauration de l'église Saint-Germain. Cela permettra d'intégrer un programme de travaux à planifier en tenant compte du degré d'urgence de ceux-ci et de solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département.

Le Conseil Municipal est favorable à la demande d'aménagement extérieur paysagé du Presbytère et fournira dans un premier temps les besoins nécessaires (notamment la terre) pour réaliser celui-ci. Les autres investissements seront étudiés ultérieurement, et tiendront compte du degré d'urgence.

2022/015 : COMMISSION SÉCURITÉ PUBLIQUE

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commission a reçu 2 devis pour l'étude du projet de vidéoprotection et en attend un 3^{ème} pour le proposer au Conseil Municipal, afin d'avancer sur ce dossier.

La convention de procédure de rappel à l'ordre est finalisée et sera signée prochainement avec Mme La Procureure de la République pour pouvoir l'acter.

D'autre part, le dossier concernant la participation citoyenne sera réactivé ultérieurement.

2022/016 : COMMISSION « TERRAIN »

Le Maire présente au Conseil Municipal le travail de la Commission qui a fait émerger diverses orientations sur des aménagements à prévoir en faisant l'acquisition de certains terrains :

- Le terrain situé Rue des Mesliers cadastré section n° A279 est intéressant pour une réserve foncière, élément indispensable pour l'avenir de la Commune.
- La création des jardins partagés pourrait se faire sur la parcelle communale longeant le chemin piétonnier reliant la Rue de la Gare à la Rue Lamonzie Saint-Martin cadastré AC166.
- Le terrain section K n° 183 situé rue de Tainville permettrait de répondre d'une part au projet de Camping-car et d'autre part à celui de plantations de bois.

Le Conseil Municipal est favorable à ces propositions et autorise le Maire à engager des négociations auprès des propriétaires pour connaître les conditions d'acquisition, à savoir que le Conseil Municipal s'engage durant la durée du mandat à maintenir le terrain situé Rue des Mesliers en zone agricole.

Le Conseil Municipal sera tenu informé du suivi de ce dossier.

2022/017 : DÉCLASSEMENT CHEMINS RURAUX

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des conclusions du Commissaire Enquêteur suite à la demande de déclassement de deux chemins ruraux.

Celui-ci émet un avis favorable, considérant et constatant que :

- Le chemin rural dit « Le Neufbourg » au profit de Mr et Mme Jean-Pierre GILLES au motif que cet achat lui réservera une tranquillité et une liberté d'accès à sa maison.
- Le chemin rural dit « Rue des Oiseaux » au profit de l'Intercom « Isigny-Omaha aux motifs :
 - facilité de gestion financière
 - que le chemin pourra être emprunté par les piétons, vélos et exploitants agricoles,
 - que le débouché du chemin sera toujours maintenu.

Au vu de ces éléments, le déclassement de ces chemins ruraux peut être acté par acte notarié, dont les frais seront pris en charge par les demandeurs.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les actes correspondants.

2022/018 : COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique en date du 27/01/2022

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE : – de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01/03/2022

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année suivante.

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- jours RTT (récupération du temps de travail),

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront élaborés.

2022/019 : COLIS DES AINÉS

Mme GODARD, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal de la décision du CCAS souhaitant ajouter dans chaque colis distribué aux personnes de + 75 ans ne bénéficiant pas du repas un almanach.

Le coût de cette prestation pour 200 exemplaires (1 586 euros HT) sera pris en charge par le CCAS

2022/020 : AMÉLIORATION DE LA HALTE FERROVIAIRE

Mr FURDYNA, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal l'étude réalisée par la SNCF pour améliorer la halte ferroviaire et particulièrement le remplacement de la traversée piétonne des voies en gare par une solution de traversée dénivelée.

L'aménagement proposé entraînera l'interdiction de circuler en automobile sous le pont ferroviaire.

Le Conseil Municipal est conscient que cette décision occasionnera certaines difficultés pour les riverains, mais le Conseil Municipal autorise la SNCF à poursuivre cette étude dans le seul but de sécuriser l'accès à la halte ferroviaire.

2022/021 : TRAVAUX EXTENSION RÉSEAU ÉNÉDIS

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité ont été réalisés Route de Cerisy pour permettre la construction de pavillons pour un montant de 6 896,50 euros TTC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à régler ces travaux et à encaisser le remboursement de ceux-ci par la SARL DPRZ bénéficiaire de cet aménagement.

2022/022 : AMÉNAGEMENT CHEMIN PIÉTONNIER

Dans le cadre des projets d'aménagement d'une part du chemin piétonnier route de Bayeux et d'autre part celui de la route de Tournières, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la DETR/DSIL pour ces travaux ; ainsi que toutes autres subventions auprès des divers organismes susceptibles de financer ceux-ci.

2022/023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Travaux d'aménagement chemin piétonnier Route Départementale de Bayeux (RD5) et de Tournières (RD15)

Les travaux envisagés permettront d'assurer une mise en sécurité des piétons sur ces axes

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 219 697,60 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 219 697,60 € HT

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2022 et les inscrire au budget en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

2022/024 : ADRESSAGE

Mr FURDYNA, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le travail effectué en collaboration avec le Département pour l'adressage effectué sur la Commune.

Certaines rues se retrouvent numérotées soit en métrique soit en classique ou les deux systèmes sur le même axe.

Le Conseil Municipal souhaite que la Commission « Sécurité » étudie ces problématiques, à savoir que l'uniformisation de la numérotation sur la Commune engendrera un coût financier.

2022/025 : CARNAVAL

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le carnaval des écoles se déroulera le Vendredi 08 Avril 2022.

Le Conseil Municipal se félicite que cet événement puisse à nouveau être organisé et apportera son soutien pour la réussite de celui-ci.